

FORMULAIRE DE DEMANDE

FORMULAIRE DE DEMANDE

Pays/Nom du projet: **DEFENSE ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES TRAVAILLEURS**

No. du projet (si disponible):

Organisation d'exécution: **CSI-AFRIQUE**

Approbation **(National Req. Org.):**

Durée du projet (années): **4 ans**

Période de la demande: **DECEMBRE 2008**

1. Synthèse
2. Proposition de projet
 2. A Identification du projet
 2. B Stratégie d'intervention du projet
 2. C Cadre institutionnel
 2. D Apports, Plan de travail et programme d'exécution
 2. E Suivi et Evaluation

ANNEXE: Matrice de planification du projet

1. SYNTHÈSE

Les violations des droits de l'homme et des travailleurs en Afrique restent une préoccupation majeure pour la CSI-Afrique, ses affiliées et leurs membres. Certaines des violations graves, notamment la torture, les licenciements illégaux, les harcèlements, les représailles, le déni du droit d'adhérer à des syndicats et de négociation collective, les arrestations et détentions arbitraires, ont lieu dans des pays où les pratiques démocratiques n'existent pas, où des lois répressives sont en vigueur, où l'état de droit est à peine respecté, où les conflits armés font rage, et où aussi la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, et le trafic des personnes prévalent. Dans d'autres cas, les violations des droits de l'homme sont signalées là où il y a des formes précaires d'emploi tel que dans les zones franches industrielles ou là où la présence syndicale est limitée, notamment dans le cas de l'économie informelle en pleine expansion.

Déterminée à trouver une solution aux causes fondamentales de l'injustice, la CSI-Afrique s'est fermement engagée à poursuivre le combat pour la défense et la promotion des droits de l'homme et des travailleurs, et à réaliser les objectifs stratégiques de l'agenda du travail décent. La CSI-Afrique s'inspirera des expériences de ses prédécesseurs, l'ORAF-CISL et l'ODSTA, dans ce domaine. La CSI-Afrique reconnaît que le respect des droits des travailleurs est une condition préalable nécessaire à la justice sur le lieu de travail, dans la société et dans le monde en général.

Elle saisira toutes les occasions offertes au niveau des organes compétents de l'Union Africaine, y compris les communautés économiques régionales, la commission des droits de l'homme, l'ECOSOCC, le MAEP, le secrétariat du NEPAD, le conseil de sécurité, la commission du travail et des affaires sociales, le conseil des ministres et la Conférence.

La CSI-Afrique inspirera et sensibilisera les travailleurs des structures de base à la nécessité d'étudier soigneusement et de répondre à la mondialisation et aux causes fondamentales du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination et du trafic des personnes. Elle collaborera aussi étroitement avec ses affiliées pour formuler et adopter des normes syndicales visant la réalisation des objectifs de l'agenda du travail décent. En collaboration avec ses affiliées, elle élaborera une stratégie régionale de plaidoyer qui visera la tenue des réunions régulières avec les organes concernés de l'UA et des gouvernements nationaux.

La CSI-Afrique continuera de promouvoir des idées novatrices en vue de la consolidation des droits de l'homme de la population africaine et de la mise en place

FORMULAIRE DE DEMANDE

d'une plateforme pour les initiatives visant un dialogue social effectif, des stratégies de mise en réseau et de partage d'informations avec les autres groupes de la société civile animés du même esprit. L'opportunité offerte par l'émergence des systèmes de dialogue social sera exploitée et les capacités des travailleurs seront renforcées pour garantir le respect par les employeurs de la culture du respect des droits syndicaux, notamment le droit à la négociation collective en vue de l'instauration des relations de travail saines et effectives. L'accent sera aussi mis sur la mise en place d'une bonne gestion de la migration de la main d'œuvre qui sera avantageuse pour les migrants, leurs futurs employeurs, ainsi que les pays d'origine et d'accueil.

Compte tenu de ce qui précède, la CSI-Afrique sollicite le soutien financier de ses partenaires à la coopération et des organisations amies pour faciliter la mise en oeuvre d'un certain nombre d'activités de projets destinés à promouvoir la lutte pour la défense et la promotion des droits de l'homme et des travailleurs en Afrique.

L'objectif de développement de ce projet est de :

« Contribuer au renforcement des institutions démocratiques, au respect des droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs, et à un environnement politique pacifique général en Afrique. »

Le projet se propose de réaliser ce qui suit :

A la fin du projet, les violations des droits de l'homme et des droits des travailleurs en Afrique diminueront nettement et les syndicats seront plus à même d'accomplir leurs tâches fondamentales et d'assumer leurs responsabilités.

Les résultats prévus à la fin du projet sont les suivants :

1. L'intégration des questions relatives aux droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs dans le programme et les processus des institutions de l'Union Africaine.
2. Une meilleure application des lois relatives aux droits de l'homme et des travailleurs par les gouvernements nationaux.
3. L'adoption d'une politique régionale avec une stratégie concernant la migration de la main d'œuvre, le travail des enfants, le travail forcé et le trafic des personnes.

FORMULAIRE DE DEMANDE

4. L'intégration d'une clause sociale dans les politiques socioéconomiques africaines.
5. La création des réseaux efficaces entre les syndicats et entre les syndicats et d'autres organisations de la société civile.
6. Le regain d'activisme des affiliées et de leurs membres en faveur des droits fondamentaux et des travailleurs.
7. La conclusion d'accords nationaux bipartites et tripartites sur l'importance de la négociation collective au niveau sectoriel et des entreprises.
8. La création d'un observatoire des négociations collectives

Le projet affectera directement et indirectement les syndicats affiliés à la CSI-Afrique, l'Union Africaine, les organisations d'employeurs et les gouvernements. Il profitera aux travailleurs dans les entreprises où il y a des formes d'emploi précaires, telles que les zones franches industrielles, et où la présence syndicale est limitée, notamment dans le cas de l'économie informelle en pleine expansion. Les syndicalistes, les femmes et les jeunes militants, les victimes des violations de droits de l'homme et des travailleurs, y compris les enfants pris dans le piège du travail des enfants, les personnes trafiquées, les domestiques, les travailleurs des zones franches industrielles, les travailleurs de l'économie informelle, les responsables chargés des droits humains et syndicaux au sein des syndicats, les reporters syndicaux, les représentants syndicaux parmi les ouvriers, les membres des syndicats de base, les officiels des institutions de l'UA, les dirigeants communautaires, les représentants des organisations d'employeurs, les agents et les inspecteurs du travail, les journalistes, les représentants des organisations de la société civile, et le public seront directement et indirectement touchés par ce projet.

Le projet sera organisé de manière à favoriser la mise en œuvre, le suivi, la soumission à temps des rapports sur les activités réalisées et la conduite de l'évaluation. L'organisation du projet sera comme suit:

1. Le Secrétaire Général de la CSI-Afrique est le premier responsable du projet ;
2. Le Secrétaire général adjoint est chargé de la supervision du projet et sera la personne à contacter par les partenaires à la coopération, les organisations

FORMULAIRE DE DEMANDE

d'appui à la solidarité, le BIT et la CSI en ce qui concerne les questions relatives au projet.

3. Une Equipe de planification du projet comprenant le Secrétaire Général Adjoint, le Coordinateur du projet, et le personnel technique de la CSI-Afrique;
4. Un Coordinateur du projet ou une personne focale au Secrétariat de la CSI-Afrique;
5. Un Comité directeur du projet comprenant les représentants des partenaires à la coopération et la CSI-Afrique.

La durée du projet sera de quatre ans, à compter de janvier 2009.

2.A PROPOSITION DE PROJET

1. Généralités et expériences antérieures:

Les droits de l'homme sont des principes généralement acceptés d'équité et de justice ou des droits moraux universels qui appartiennent à toutes les personnes de façon égale pour la simple raison qu'elles sont des êtres humains. Ce sont des revendications auxquelles tout être humain a droit pour pouvoir vivre une vie paisible, libre et heureuse. Ce sont des valeurs qui représentent le respect de la dignité humaine et qui renferment tous les droits dont le respect permet à tout individu de développer entièrement ses potentialités.

Les droits des travailleurs font partie intégrante des droits de l'homme. Ce sont des garanties juridiques de base qui visent la promotion et la protection d'une culture de décence dans le monde du travail à travers le respect du droit à la liberté syndicale et de négociation collective, la sécurité de l'emploi, la distribution équitable des profits, la sécurité économique, des heures acceptables et des conditions de travail sans risques, ainsi que l'égalité des chances grâce auxquelles tous les travailleurs, sans distinction de race, de croyances religieuses et de sexe, peuvent réaliser leur bien-être économique et social. Ces droits sont censés garantir la paix et la stabilité au travail et, à travers elles, le bon fonctionnement de l'industrie qui peut générer la prospérité afin de soutenir une croissance socio-économique équilibrée et un développement durable.

Les droits de l'homme et des travailleurs se retrouvent dans certaines conventions internationales et dans certains pactes, chartes, déclarations, politiques publiques et législations nationales, qui définissent les droits des citoyens, des travailleurs, et ceux de leurs syndicats. La plupart des gouvernements africains ont reconnu ces droits fondamentaux et les ont incorporés dans leurs propres lois et politiques.

Les principes des droits de l'homme et des travailleurs visent à aborder les luttes mondiales pour l'équité, la liberté et la justice. La poursuite de l'application de ces principes en Afrique est souvent une initiative difficile, voire dangereuse dans la mesure où ils sont souvent piétinés par des forces et des gouvernements anti-démocratiques. Ainsi, les violations des droits des travailleurs et des syndicats en Afrique continuent d'être une préoccupation sérieuse pour la CIS-Afrique et ses affiliées. Certaines des violations graves, dont la torture, les licenciements illégaux, les harcèlements, les représailles,

FORMULAIRE DE DEMANDE

le déni du droit d'adhérer à des syndicats et la négociation collective, les arrestations et détentions arbitraires, ont lieu dans des pays où les pratiques démocratiques n'existent pas, où des lois répressives sont en vigueur, où l'état de droit est à peine respecté, où les conflits armés font rage, et où aussi la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, et le trafic humain prévalent. Dans d'autres cas, les violations des droits de l'homme sont signalées là où il y a des formes précaires d'emploi tel que dans les zones franches d'exportation ou là où la présence syndicale est limitée, notamment dans le cas de l'économie informelle qui est en pleine expansion.

Déterminée à trouver une solution aux causes fondamentales de l'injustice, la CSI-Afrique s'est engagée à poursuivre le combat pour la défense et la promotion des droits de l'homme et des travailleurs, et à réaliser les objectifs stratégiques du programme du travail décent, à savoir :

- la création d'emplois pour satisfaire les besoins de tous les demandeurs d'emploi
- la protection des droits au travail
- la protection sociale
- le dialogue social.

La CSI-Afrique a réaffirmé que les droits des travailleurs constituent un élément clef des droits de l'homme au travail, et que le respect universel et total des droits des travailleurs est son objectif principal. De plus, la mondialisation dominée par les entreprises ajoute à l'urgence pour une main d'œuvre organisée en vue de renouveler son engagement à défendre et promouvoir les droits de l'homme et des travailleurs de toutes ses forces.

La CSI-Afrique a aussi reconnu que le respect des droits des travailleurs est une condition préalable nécessaire à l'instauration de la justice sociale sur le lieu de travail, dans la société, et dans le monde en général. C'est seulement quand les travailleurs sont capables de s'organiser et de négocier librement, qu'ils peuvent réclamer une part équitable de la richesse qu'ils créent et contribuer à l'instauration de l'équité, du consensus et de la cohésion dans la société, ainsi qu'au développement durable. La violation des droits des travailleurs et des droits syndicaux est à la base de la concurrence déloyale dans l'économie mondiale et doit être prévenue pour des raisons juridiques, morales, économiques, et principalement parce que la répression n'importe où au monde constitue une menace à la liberté partout au monde. L'exploitation des travailleurs, notamment les femmes et les enfants, dans les zones franches industrielles émergentes dans plusieurs pays africains, est une preuve concrète de la façon dont les gouvernements africains succombent à la pression d'une concurrence internationale non réglementée pour violer les droits des travailleurs et les droits syndicaux.

FORMULAIRE DE DEMANDE

La CIS-Afrique est déterminée à lutter contre les violations des droits des travailleurs et des droits syndicaux partout où elles sont signalées, et sans distinction, parce qu'elle est convaincue que les droits syndicaux font partie intégrante des droits de l'homme de tous les travailleurs, dans tous les pays, dans toutes les conditions. Elle ne sera pas intimidée par le puissance et l'influence de ceux qui sont responsables des abus des droits humains et des travailleurs ou par ceux à qui profitent ces abus ou par les arguments spécieux qu'ils avancent pour se justifier. Elle combattra vigoureusement l'impunité qui souvent donne lieu à la violation des droits des travailleurs et des droits syndicaux par des forces et des gouvernements despotiques et anti-démocratiques. Elle renouvèlera son engagement pour la promotion et la défense du rôle de l'OIT dans la mise en place et la supervision des normes internationales définissant les droits syndicaux, y compris le droit à la solidarité transfrontalière. Elle s'engage à saisir toutes les occasions offertes par les rencontres des organes compétents de l'UA, y compris les communautés économiques régionales, la commission des droits de l'homme, l'ECOSOCC, le MAEP, le Secrétariat du NEPAD, le Conseil de sécurité, la Commission du travail et des affaires sociales, le Conseil des ministres et la Conférence.

La CSI-Afrique est déterminée à poursuivre sa mission d'inspirer les travailleurs des structures de base quant à la nécessité d'étudier soigneusement et de répondre à la mondialisation et aux causes fondamentales du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination et du trafic des personnes. Elle collaborera étroitement avec ses affiliées pour formuler et adopter des normes syndicales pertinentes visant la réalisation des objectifs de l'agenda du travail décent et la conception de nouvelles stratégies pour dynamiser la lutte des syndicats à l'ère de la mondialisation. L'activisme des organisations affiliées et de leurs membres sera renforcé et maintenu pour la défense et la promotion constante des droits de l'homme et des travailleurs, des normes fondamentales du travail, de la lutte contre la menace du travail forcé, du travail des enfants, de la discrimination et du trafic des personnes. En collaboration avec ses affiliées, elles élaboreront une stratégie régionale de plaidoyer qui leur permettra de tenir des réunions régulières avec les organes concernés de l'UA et des gouvernements nationaux pour leur donner de nouvelles idées et d'autres propositions de politique en ce qui concerne les préoccupations de la main d'œuvre organisée au sujet des questions relatives aux droits.

La CSI-Afrique continuera de promouvoir les idées novatrices pour la consolidation des droits humains de la population africaine et mettra en place une plateforme pour les initiatives visant le changement social effectif, des

stratégies de mise en réseau enrichies à travers des partenariats et le partage d'informations avec les autres groupes de la société civile animés du même esprit. L'opportunité offerte par l'émergence des systèmes de dialogue social sera exploitée et les capacités des travailleurs seront renforcées pour garantir le respect par les employeurs de la culture du respect des droits syndicaux, notamment le droit à la négociation collective en vue de l'instauration des relations de travail saines et effectives. L'accent sera aussi mis sur la mise en place d'une bonne gestion de la migration de la main d'œuvre qui sera avantageuse pour les migrants, leurs futurs employeurs, ainsi que les pays d'origine et d'accueil.

La CSI-Afrique amènera les gouvernements africains à adhérer aux principes de responsabilité, de transparence et de sensibilité aux questions des droits de l'homme et des travailleurs et mènera une campagne vigoureuse pour assurer l'application des lois. Des efforts délibérés seront déployés pour habiliter les membres des syndicats à tous les niveaux en vue de créer un changement social positif qui s'articulera autour du travail de la CSI-Afrique et de ses syndicats affiliés. Un site web sera créé par la CSI-Afrique pour rassembler les gens autour d'un débat sur les problèmes spécifiques auxquels les travailleurs et leurs syndicats sont confrontés en matière de violation des droits de l'homme. Enfin, elle assurera une couverture détaillée des cas de violation des droits de l'homme et des travailleurs, et maintiendra un climat de solidarité en matière de défense et de promotion des droits, de lutte contre la menace du travail des enfants, le travail forcé, la discrimination et le trafic des personnes, particulièrement en Afrique.

C'est dans ce contexte que la CIS-Afrique est en train de solliciter un appui financier auprès de ses partenaires à la coopération et des organisations amies afin de faciliter la mise en œuvre de certains projets pour faire avancer la lutte pour la défense et la promotion des droits humains et des travailleurs en Afrique. Il est prévu que ce processus mènera à l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme et des travailleurs dans les processus et agendas des institutions de l'UA à travers le lobbying et les négociations constructives. Il mènera à l'adoption d'une stratégie syndicale régionale qui tient compte de la stratégie mondiale en ce qui concerne la migration de la main d'œuvre et la lutte contre la menace du travail forcé, du travail des enfants, de la discrimination et du trafic des personnes. Il conduira à l'élaboration des matériaux appropriés sur les droits de l'homme et des travailleurs qui peuvent être utilisés dans la formation des dirigeants et militants syndicaux ; à la publication des rapports annuels d'enquête sur les questions relatives aux droits de l'homme ; à l'amélioration du réseau et du partage d'informations parmi les acteurs concernés; à la relance des préoccupations partagées et de la solidarité parmi les syndicats et les autres organisations de la société civile animées du même esprit en vue de la

défense et de la promotion des droits de l'homme et des travailleurs, ainsi que de la réalisation des objectifs de l'agenda du travail décent.

Durant le projet, un système de communication à double sens sera opérationnel et consistera en l'usage de l'Internet, du téléphone, du fax, du courriel, et des bulletins d'information. Il permettra à toutes les parties prenantes et à toutes les organisations concernées d'avoir régulièrement accès au programme des activités qui seront menées dans le cadre de ce projet; aux rapports sur l'état d'avancement et les résultats des activités mises en œuvre; aux outils informatiques et de formation ainsi qu'aux publications faites dans le cadre du projet; et à la base de données sur la situation des droits de l'homme et des travailleurs en Afrique.

Le mouvement syndical africain a une longue expérience en matière de défense et de promotion des droits de l'homme et des droits syndicaux. En tant que nouvelle organisation, la CSI-Afrique s'est entièrement engagée à poursuivre cette lutte, dans le même esprit que ses prédécesseurs et avec un dynamisme renouvelé alliant engagement et professionnalisme.

2. Analyse de la participation :

Les acteurs principaux de ce projet sont notamment les partenaires à la coopération, les organisations d'appui à la solidarité, l'OIT, la CSI, les Fédérations syndicales internationales, les institutions compétentes de l'UA, la CSI-Afrique et ses affiliées ainsi que les organisations de la société civile telles qu'Amnesty International et les organisations de défense des droits de l'homme, les employeurs, les organisations d'employeurs et les gouvernements.

Les partenaires à la coopération, l'OIT, les organisations d'appui à la solidarité et la CSI fourniront l'assistance financière, matérielle et technique nécessaire à la mise en œuvre du projet et des activités connexes.

La CSI-Afrique et ses affiliées en partenariat avec les FSI concernées qui sont actives sur le continent africain entreprendront directement la mise en œuvre de toutes les activités du projet approuvées.

Les institutions de l'UA concernées encourageront l'inclusion de la clause sociale de la CSI-Afrique et des politiques de droits de l'homme et des travailleurs dans les politiques et programmes de l'UA.

Les organisations de la société civile fourniront l'expertise, les matériels et les résultats de recherche sur les droits de l'homme et les droits syndicaux en Afrique.

3. Analyse du problème :

Depuis plusieurs décennies, en dépit des avancées démocratiques, de la priorité accordée au renforcement institutionnel et des capacités, de la promotion d'une législation améliorée et de la mise en œuvre de diverses politiques socio-économiques contre la pauvreté, l'exploitation et les inégalités, les droits des travailleurs et les droits syndicaux sont illusoire dans certains pays africains.

La ratification, l'adaptation et la mise en application de certaines conventions sur les droits fondamentaux de l'homme et la bonne gouvernance ainsi que les autres instruments connexes sont encore très difficiles à réaliser dans certains pays africains. Même si les Etats membres sont liés par l'article 22 de la Constitution de l'OIT qui demande qu'ils présentent des rapports réguliers sur leurs lois et pratiques dans les domaines visés par la Convention ratifiée, certains gouvernements africains ne respectent pas cette obligation.

Les politiques néo-libérales actuelles inhérentes au processus de mondialisation ont eu des effets pervers sur les conditions de vie et de travail en Afrique, et radicalement modifié les actions et interventions des syndicats. Par exemple, la prévalence du travail des enfants est un problème très important en Afrique. La cause principale est en partie le résultat de la pauvreté croissante et du coût élevé des services de base, tel que l'éducation, rendant ainsi ces services inaccessibles et inabordables en termes de coûts pour les enfants des familles pauvres.

De même, les déséquilibres entre les marchés et les opportunités de travail et les inégalités croissantes au sein des pays, et entre eux, toutes choses provoquées par la mondialisation ont forcé beaucoup de nos compatriotes de l'Afrique sub-saharienne à émigrer vers l'Europe, les Amériques, le Moyen-Orient, et l'Australie. Dans ces régions, ils sont souvent victimes d'exploitation et d'abus aux mains des employeurs sans scrupules. Egalement, le phénomène de l'esclavage, le travail forcé et le trafic des personnes continuent de ravager les ressources humaines du continent africain. Des millions d'Africains sont piégés dans ces vices antisociaux aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afrique. Le défi posé par le travail des enfants, l'esclavage, le travail forcé, la migration de la main d'œuvre et le trafic des personnes est énorme, mais il n'est pas insurmontable. Ces problèmes peuvent être traités par les syndicats en travaillant ensemble et en mobilisant les énergies de tous les partenaires, dans le cadre d'un effort général pour réaliser les objectifs du programme du travail décent et les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Le continent est de plus en plus lassé des injustices dues à la marginalisation des travailleurs, qui résulte des pratiques néolibérales des multinationales dominées par le pouvoir de leur capital. Cette situation est aggravée par la mauvaise gouvernance, les conflits armés et une migration croissante. Les grandes décisions concernant les droits des travailleurs sont prises au niveau international où la situation est clairement favorable aux multinationales. Les travailleurs sont de plus en plus confrontés au déni de leurs droits, avec une protection sociale en baisse, des licenciements massifs, et le manque de systèmes de dialogue social véritable.

Les raisons de cet échec sont multiples, mais la non-implication ou la faible implication des acteurs principaux, notamment les travailleurs et leurs syndicats, dans les processus de prise de décisions est la plus fondamentale. Ceci est la conséquence de la faible capacité des leaders syndicaux et de leurs membres à défendre et à promouvoir leurs droits, à participer effectivement au dialogue social et à suivre de près les systèmes d'inspection du travail. En outre, ils sont handicapés par l'accès limité aux informations indispensables pour un propre dialogue social et une négociation collective. Les conséquences de ces lacunes sont pénibles : le manque de respect de l'état de droit, un manque de respect pour la main d'œuvre humaine et un nombre croissant des victimes des violations des droits syndicaux.

La CSI-Afrique et ses affiliées ont sans doute fait des progrès dans le domaine de la défense et de la promotion des droits de l'homme et des travailleurs, et dans la réalisation de meilleures conditions de travail et de vie au cours des dernières années. Toutefois, il y a encore beaucoup à faire. Au cours de son premier Congrès, la CSI-Afrique a retenu les droits de l'homme et des travailleurs comme domaine d'intervention prioritaire. Elle cherche à optimiser l'efficacité des ses efforts à travers un partenariat solide avec ses partenaires à la coopération.

4. Analyse de la dimension Genre:

Les femmes et les hommes, aussi bien les jeunes que les personnes âgées, sont victimes des violations des droits humains et syndicaux en Afrique. Ils sont victimes des injustices souvent perpétrées par des employeurs sans scrupules, des agents des forces anti-démocratiques et des responsables publics despotiques. Les femmes et les enfants, en particulier, sont le plus souvent victimes des atrocités et des destructions commises dans le sillage des conflits armés.

Les femmes constituent le groupe le plus important dans l'économie informelle où la protection syndicale est actuellement très limitée et les lois du travail à peine appliquées. Elles sont exploitées, abusées, sexuellement harcelées et persécutées par leurs employeurs. Elles sont impuissantes et

manquent des ressources qui pourraient les aider à faire redresser le tort pour se défendre dans des cas où elles sont victimes d'exploitation. Elles ont un accès limité à l'emploi dans le secteur formel où les travailleurs jouissent de la protection syndicale, et se contentent essentiellement de la production agricole et du petit commerce (où les bénéfices sont généralement faibles) pour gagner leur vie et subvenir aux besoins des personnes à leur charge.

Les pratiques coutumières et religieuses limitent leurs droits, ainsi que leur participation et leur contribution aux affaires publiques. Elles sont victimes des abus sexuels et souffrent du stress et des tensions psychologiques dues aux grossesses non désirées. Leur statut en pâtit, de même que leur bien-être, leur confiance en soi, et leur amour-propre, provoquant ainsi une plus grande vulnérabilité au traumatisme et à la dépression.

Elles subissent la discrimination dans l'emploi formel parce que leur embauche est associée aux coûts élevés protégés par la législation en termes d'obligation d'accorder le congé de maternité et d'autres avantages.

La situation désavantageuse des femmes sur le marché du travail qui fait qu'elles se concentrent dans le secteur informel témoigne de la patriarchie et de la subordination de la femme dans la société et dans la famille. Leur rôle traditionnel dans le ménage et dans la famille réduit leurs chances d'être embauchées dans le secteur formel et les pousse vers les activités de l'économie informelle qui sont plus relaxes et généralement menées à la maison.

Surchargées à cause des responsabilités domestiques, les femmes sont moins disposées à faire des heures supplémentaires. La marginalisation des questions des femmes dans les politiques syndicales explique aussi leur concentration dans l'économie informelle.

Une autre tendance importante est la progression relative de l'emploi des femmes dans les zones franches industrielles qui émergent dans plusieurs pays en développement, y compris les pays africains. La tendance à la hausse de l'emploi féminin dans les industries est non seulement un renversement des tendances antérieures marquées par le déclin de la main-d'œuvre féminine, mais aussi la démonstration de la progression de la part des femmes dans l'emploi, par rapport à celle des hommes, dans un contexte où l'emploi industriel total ne progresse que lentement. Cependant, cette croissance n'est pas répartie de façon égale. Elle tend à se concentrer dans les nouvelles usines qui ont vocation à exporter, généralement dans trois secteurs industriels seulement, à savoir : le textile, les industries de transformation alimentaire et l'électronique. Ainsi, même si l'emploi des femmes est en progression, l'essentiel de la croissance est au niveau des emplois les moins désirés et les moins payants. Les zones franches

FORMULAIRE DE DEMANDE

industrielles sont caractérisées par l'emploi massif des jeunes femmes, généralement âgées de moins de vingt-cinq ans, probablement parce qu'elles sont moins organisées, dociles et faciles à contrôler.

Grâce à l'appui qui sera apporté dans le cadre de ce projet, la CIS-Afrique et ses affiliées intensifieront leurs campagnes pour la ratification, l'inclusion et l'application des Conventions de l'OIT y compris celles qui visent la promotion de l'égalité des sexes, à savoir les conventions C.100, C.111, C.156 et C.183, ainsi que d'autres conventions connexes. Ces campagnes seront menées à tous les niveaux et, en même temps, les syndicats seront sensibilisés à la nécessité de suivre de près et de façon continue la mise en œuvre de ces Conventions en vue d'identifier, de révéler et de signaler les violations et leurs auteurs aux autorités compétentes.

En outre, ce projet apportera un appui aux militantes œuvrant dans des pays africains sélectionnés pour sensibiliser et mobiliser les travailleuses, afin qu'elles se lèvent pour défendre leurs droits, particulièrement sur le lieu de travail. Le *networking* visant le renforcement de l'échange d'informations et la solidarité entre les comités de femmes et les militantes pour la défense et la promotion de leurs droits et intérêts, constituera un point central de ce projet.

2. PROPOSITION DU PROJET (SUITE)

5. Analyse des objectifs:

Les droits des travailleurs font partie des droits de l'homme. Le respect des droits fondamentaux humains des travailleurs manque dans de nombreux pays africains où les institutions démocratiques sont vulnérables et où l'état de droit est faible. Dans la plupart des pays, cela déstabilise souvent l'environnement politique. Le projet ne pourra pas corriger cette situation négative, mais sa contribution à l'amélioration de la situation politique globale et au renforcement des démocraties sera substantielle. La CSI-Afrique est convaincue que le renforcement des syndicats africains pour mieux traiter des cas de violation des droits de l'homme et des travailleurs permettra de réaliser l'objectif de développement ci-après :

« Contribuer au renforcement des institutions démocratiques, au respect des droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs, et à un environnement politique pacifique général en Afrique. »

La lutte contre les violations des droits de l'homme et des travailleurs a toujours été l'une des priorités numéro 1 des prédécesseurs de la CSI-Afrique. Dans de nombreux cas, les interventions et actions ont été couronnées de succès, et une importante expertise a été acquise dans ce domaine. Le respect des droits des travailleurs et une application correcte de la loi ont un impact direct sur la performance des syndicats qui sont plus à même de défendre les intérêts de leurs membres. Plus les droits des travailleurs sont respectés, plus les résultats de l'action syndicale au profit des membres sont nombreux. Pour trouver des solutions aux problèmes les plus pertinents des syndicats en Afrique dans le domaine des droits de l'homme et des droits syndicaux, le projet se propose d'atteindre l'objectif suivant :

« A la fin du projet, les violations des droits de l'homme et des droits fondamentaux des travailleurs en Afrique auront diminué, ce qui permettra aux syndicats de mieux accomplir leurs tâches fondamentales et d'assumer leurs responsabilités. »

6. Groupes cibles:

Les groupes cibles suivants bénéficieront de ce projet:

- Les responsables chargés des droits de l'homme et des droits syndicaux ou les personnes focales des affiliées et de la CIS-Afrique;
- Les dirigeants et militants syndicaux;
- Les dirigeants et militants des groupes de femmes et de jeunes;
- Les victimes des violations des droits humains et syndicaux;
- Les enfants pris dans le piège du travail des enfants
- Les domestiques;
- Les travailleurs de l'économie informelle et des zones franches ;
- Les personnes trafiquées;
- Les représentants syndicaux parmi les ouvriers et les membres de la base;
- Les formateurs, journalistes, écrivains, négociateurs, militants syndicaux;
- Les employeurs et organisations d'employeurs
- Les Institutions compétentes de l'Union Africaine (UA)

7. Analyse de la stratégie

Les différentes violations des droits de l'homme et des travailleurs peuvent être classées en plusieurs groupes spécifiques permettant ainsi à la CIS-Afrique et à ses affiliées d'élaborer une stratégie et une approche focalisées pour les combattre. Ces stratégies, qui identifient des catégories spécifiques de violations telles que les violations des droits des membres des syndicats, les violations des droits des travailleurs migrants, des femmes travailleuses, des enfants (notamment le travail des enfants), etc., garantiront au projet des interventions effectives qui permettront d'atteindre l'objectif du projet.

La forte motivation de la lutte pour la justice sociale des dirigeants syndicaux, des militants des droits de l'homme et des droits syndicaux, des militantes et des jeunes, des victimes de l'exploitation du travail des enfants, de l'esclavage, du travail forcé, du trafic des personnes, et de la migration de la main d'œuvre, sera à la base même de ce projet. Leurs préoccupations seront examinées dans le cadre des systèmes de dialogue social et des

FORMULAIRE DE DEMANDE

processus de négociation collective, et les résultats seront intégrés dans les processus et les institutions de l'UA, les accords tripartites et bipartites, et à travers les efforts collectifs et conscients de la CIS-Afrique et ses affiliées, les fédérations syndicales internationales, la CIIS et l'OIT.

2. PROPOSITION DE PROJET (SUITE)

2B. STRATEGIE D'INTERVENTION DU PROJET

8. Objectif de développement :

Contribuer au renforcement des institutions démocratiques, au respect des droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs, et à un environnement politique pacifique général en Afrique.

9. Objectif du projet :

A la fin du projet, les violations des droits de l'homme et des droits fondamentaux des travailleurs en Afrique auront diminué, ce qui permettra aux syndicats de mieux accomplir leurs tâches fondamentales et d'assumer leurs responsabilités.

10. Résultats attendus

Le projet donnera les résultats suivants :

1. Intégration des questions relatives aux droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs dans l'agenda et les processus des institutions de l'Union Africaine.
2. Une meilleure application des lois relatives aux droits de l'homme et des travailleurs par les gouvernements nationaux.
3. Adoption d'une politique régionale et d'une stratégie par rapport à/au:
 - la migration de la main-d'œuvre
 - travail des enfants
 - travail forcé
 - trafic des personnes
4. Intégration d'une clause sociale dans les politiques socioéconomiques africaines
5. Mise en place d'un réseau efficace entre les syndicats eux-mêmes et entre les syndicats et les organisations de la société civile

FORMULAIRE DE DEMANDE

6. Renforcement du militantisme des affiliées et de leurs membres vis-à-vis des droits de l'homme et des droits fondamentaux des travailleurs
7. Signature d'accords bipartites et tripartites nationaux sur l'importance de la négociation collective au niveau sectoriel et des entreprises.
8. Création d'un observatoire de la négociation collective.

11. Activités

Au niveau régional et national, la CSI et les organisations d'appui à la solidarité réalisent des activités dans le domaine des droits humains et syndicaux, qui ne font pas partie de ce projet et qui se font en coopération avec un certain nombre d'affiliées de la CSI-Afrique.

La CSI-Afrique tient à ce que l'on évite la duplication des activités identifiées dans le cadre de ce projet et à ce que les résultats obtenus dans le cadre des différentes activités des projets soient utilisés rendus disponibles afin de soutenir les efforts faits dans les différents projets.

Pour obtenir les résultats du projet, les activités suivantes ont été identifiées :

- 1.1 Organiser un atelier de rédaction pour préparer un projet de clause sociale sur les droits de l'homme et des travailleurs et une proposition de campagne.
- 1.2 Organiser une réunion régionale pendant la conférence de l'OIT en juin pour lancer/évaluer la campagne pour l'intégration d'une clause sociale dans les politiques socioéconomiques nationales et pour assurer une meilleure application de la loi.
- 1.3 Mener une campagne au niveau de 20 affiliées pour plaider en faveur de l'inclusion de la clause sociale sur les droits de l'homme et des travailleurs dans les législations et les politiques nationales ainsi que les accords commerciaux pour assurer une meilleure application des lois dans ces pays.
- 3.1 Organiser un atelier de rédaction avec les experts des affiliées de la CIS-Afrique pour élaborer des stratégies concernant les travailleurs migrants, le travail des enfants, le travail forcé et le trafic d'êtres humains.
- 3.2 Organiser un séminaire régional à l'intention des militants des droits de l'homme et des travailleurs au niveau national pour produire des plans d'action et renforcer l'engagement afin de mettre en œuvre les quatre stratégies concernant la migration de la main d'œuvre, le travail des enfants, le travail forcé et le trafic d'êtres humains.

FORMULAIRE DE DEMANDE

4.1 Des ateliers de renforcement des compétences et de sensibilisation dans 2 X 10 pays pour mettre en œuvre les plans d'action.

5.1 Un séminaire de formation des coordinateurs (points focaux) des droits des travailleurs pour développer les relations dans le cadre d'un réseau fort et renforcer l'engagement des organisations nationales en ce qui concerne les campagnes pour les droits humains et syndicaux.

6.1 Des ateliers dans 20 pays pour mobiliser et former des militants dans le domaine des campagnes pour les droits de l'homme et des travailleurs.

6.2 Des visites de solidarité des délégations syndicales des pays où les droits humains et syndicaux sont violés (notamment au Zimbabwe, au Swaziland, en Mauritanie, en R.D.C. et en Guinée) à des organisations sœurs des pays voisins.

7.1 Un séminaire à l'intention de 20 dirigeants/négociateurs syndicaux au niveau national pour renouveler les politiques de négociation collective.

7.2 Des ateliers nationaux de formation des négociateurs.

7.3 Des enquêtes au niveau des pays pour évaluer la situation des droits de l'homme et des travailleurs.

- Réunions du comité de rédaction.

12. Indicateurs

Indicateurs de l'objectif de développement

- Un engagement ferme en faveur de l'état de droit
- Augmentation des ratifications des conventions fondamentales de l'OIT
- Initiatives renforcées pour créer et renforcer le dialogue social dans la majorité des Etats membres de l'Union Africaine

Indicateurs de l'objectif du projet

- Réduction de 20% des violations des droits de l'homme et des travailleurs en Afrique
- Augmentation de 20% des conventions collectives négociées

Indicateurs du Résultat N° 1

Diverses résolutions sur les droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs adoptées par les institutions de l'UA

Indicateurs du Résultat N° 2

Dans 20 pays, les droits humains et syndicaux font l'objet d'appels à la cour.

Indicateurs du Résultat N° 3

Les documents de politique générale de la CSI-Afrique couvrant ces quatre sujets.

Indicateurs du Résultat N° 4

Les documents de politique générale nationale et sous-régionale élaborés et produits dans un cadre tripartite.

Indicateurs du Résultat N° 5

- Vingt points focaux identifiés au niveau sous-régional et régional
- Protocole d'accord signé avec diverses OSC

Indicateurs du Résultat N° 6

- Participation de 20 affiliées à diverses campagnes sur les droits des travailleurs
- Déclarations de presse conjointes des centrales syndicales des pays d'accueil et des pays d'origine.

Indicateurs du Résultat N° 7

- 20 affiliées ont conclu des accords nationaux avec des gouvernements et/ou des fédérations d'employeurs.

Indicateurs du Résultat N° 8

Au niveau régional, un journal consacré aux résultats de la négociation collective est publié.

13. Sources de vérification

- Rapports annuels du Secrétaire général de la CSI-Afrique au Conseil général de la CSI-Afrique et à la CSI
- Rapports annuels de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'UA
- Rapports annuels du Directeur général du BIT
- Rapport annuel de la CSI sur les violations des droits syndicaux
- Rapport de la CSI-Afrique à l'UA
- Statistiques du travail provenant du Bureau national de statistiques
- Registres des fédérations syndicales internationales et d'autres fédérations syndicales
- Rapports annuels des institutions de l'UA
- Procès-verbal de la réunion du Conseil général
- Un exemplaire des plans d'action, des documents de politique générale et des documents stratégiques
- Exemplaires des protocoles d'accord signés
- Rapports d'activités des affiliées
- Exemplaires des publications
- Rapport d'ateliers, de réunions, de séminaires, de conférences, etc., y compris la liste des participants
- Exemplaire de l'approche de la campagne
- Rapports des activités de campagne au niveau national

14. Hypothèses

Hypothèses relatives à l'objectif de développement

- Une approche plus favorable de la démocratie, de la cohésion sociale et du développement durable par les gouvernements nouvellement élus en Afrique.

Hypothèses relatives à l'objectif du projet

- L'engagement renouvelé des institutions internationales à promouvoir le respect des droits fondamentaux de l'homme
- Un climat plus propice à la reconnaissance du rôle des partenaires sociaux en matière de promotion d'un développement économique durable.

2. PROPOSITION DE PROJET (SUITE)

2 C Cadre institutionnel

15. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel du projet comprend ce qui suit:

- 1 La responsabilité générale du projet incombe au Secrétaire Général de la CIS-Afrique.
- 2 Le Secrétaire général adjoint est chargé de la supervision du projet et sera la personne à contacter par les partenaires à la coopération et la CSI concernant des questions relatives au projet.
- 3 Une Equipe de planification du projet (EPP) comprenant le Secrétaire Général Adjoint, le Coordinateur du projet, et le personnel technique de la CSI-Afrique se rencontreront au moins une fois par mois pour évaluer l'état d'avancement du projet, feront rapport au Secrétaire Général, et assureront l'interaction avec les Partenaires à la coopération, les organisations d'appui à la solidarité, l'OIT et la CSI;
- 4 Un Coordinateur du projet qui est la personne focale au niveau du Secrétariat de la CSI-Afrique sera en charge de la conception, de la planification, de la mise en œuvre, et des rapports sur les activités du projet;
- 5 Un Comité directeur du projet comprenant les représentants des partenaires à la coopération et de la CSI-Afrique se rencontrera une fois par an pour évaluer l'état d'avancement et approuver les plans de l'année suivante. Il sera également chargé d'apporter de l'assistance et de superviser les activités de suivi et les évaluations.

2D. PROPOSITION DE PROJET (SUITE)

16. Apports : Aperçu

Ressources Humaines

Coordinateur du projet;

Personnel technique et administratif d'appui;

Formateurs et éducateurs;

Chercheurs;

Conseillers para juridiques, avocats, et lobbyistes;

Consultants.

Ressources matérielles

Installations et services de formation et d'éducation;

Guides, manuels, brochures, pamphlets, prospectus, courrier, journaux et publications, équipements et autres matériels didactiques, et matériels de campagne.

Ressources financières

Voir le budget

17. Budget détaillé

Activité	2009	2010	2011	2012
Atelier de rédaction pour préparer un projet de clause sociale sur les droits de l'homme et des travailleurs.	35.448			
Réunion régionale pendant la conférence de l'OIT en juin pour lancer/évaluer la campagne pour l'intégration d'une clause sociale dans	10.000			10.000

FORMULAIRE DE DEMANDE

les politiques socioéconomiques nationales et pour assurer une meilleure application de la loi.				
Campagne au niveau de 20 affiliées pour plaider et faire du lobbying en faveur de l'inclusion de la clause sociale sur les droits de l'homme et des travailleurs dans les lois nationales, politiques et accords commerciaux	48.000	48.000	48.000	
Atelier de rédaction avec les experts des affiliées de la CSI-Afrique pour élaborer des stratégies concernant la migration de la main d'œuvre, le travail des enfants, le travail forcé et le trafic humain.	30.055			
Séminaire régional à l'intention des responsables et de militants des droits de l'homme et des travailleurs des affiliées de la CSI-Afrique au niveau national pour produire des plans d'action afin de mettre en œuvre les quatre stratégies concernant les questions relatives à la migration de la main d'œuvre, au travail des enfants, au travail forcé, et au trafic d'êtres humains.	49.054			
Des ateliers de renforcement des compétences et de sensibilisation dans 2 X 10 pays pour organiser la mise en œuvre des plans d'action.		48.000	48.000	
Un séminaire de formation des coordinateurs (points focaux) des droits des travailleurs pour développer des relations dans le cadre d'un réseau fort et formuler des stratégies de collecte des données sur la situation des droits de l'homme et des travailleurs prévalant en Afrique.	36.960			

FORMULAIRE DE DEMANDE

Des ateliers dans 20 pays pour mobiliser et former des militants aux campagnes pour les droits de l'homme et des travailleurs.		33.600	33.600	28.800
5 visites de solidarité	20.000	40.000	20.000	20.000
Un séminaire à l'intention de 20 dirigeants syndicaux/négociateurs au niveau national pour renouveler les politiques de négociation collective.			36.960	
Des ateliers nationaux de formation des négociateurs.			48.000	
Enquêtes au niveau national pour évaluer les situations des droits de l'homme et des travailleurs.	10.800	10.800	10.800	10.800
Réunions du comité de rédaction.	9375	9375	9375	9375
Sous-total	249.692	189.775	254.735	78.975
Ressources humaines : 1 responsable des droits syndicaux	44.175	46.385	48.705	51.140
Total	293.867	236.160	303.440	130.115

Total général pour quatre ans : **963.582 euros**

FORMULAIRE DE DEMANDE

18. Plan de travail et calendrier

Activité	2009	2010	2011	2012
Atelier de rédaction pour préparer un projet de clause sociale sur les droits de l'homme et des travailleurs.	X			
Réunion régionale pendant la conférence de l'OIT en juin pour lancer/évaluer la campagne pour l'intégration d'une clause sociale dans les politiques socioéconomiques nationales et pour assurer une meilleure application de la loi.	X			X
Campagne au niveau de 20 affiliées pour plaider et faire du lobbying en faveur de l'inclusion de la clause sociale sur les droits de l'homme et des travailleurs dans les lois nationales, politiques et accords commerciaux	X	X	X	
Atelier de rédaction avec les experts des affiliées de la CSI-Afrique pour élaborer des stratégies concernant la migration de la main d'œuvre, le travail des enfants, le travail forcé et le trafic humain.	X			
Séminaire régional à l'intention des responsables et de militants des droits de l'homme et des travailleurs des affiliées de la CSI-Afrique au niveau national pour produire des plans d'action afin de mettre en œuvre les quatre stratégies concernant les questions relatives à la migration de la main d'œuvre, au travail des enfants, au travail forcé, et au trafic d'êtres humains.	X			
Des ateliers de renforcement des compétences et de sensibilisation dans 2 X 10 pays pour organiser la		X	X	

FORMULAIRE DE DEMANDE

mise en œuvre des plans d'action.				
Séminaire régional pour développer une approche relative à l'intégration d'une clause sociale dans les politiques socioéconomiques nationales	X	X		
Un séminaire de formation des coordinateurs (points focaux) des droits des travailleurs pour développer des relations dans le cadre d'un réseau fort et formuler des stratégies de collecte des données sur la situation des droits de l'homme et des travailleurs prévalant en Afrique.	X			
Des ateliers dans 20 pays pour mobiliser et former des militants aux campagnes pour les droits de l'homme et des travailleurs.		X	X	X
5 visites de solidarité	X	X	X	X
Un séminaire à l'intention de 20 dirigeants syndicaux/négociateurs au niveau national pour renouveler les politiques de négociation collective.			X	
Des ateliers nationaux de formation des négociateurs.			X	
Enquêtes au niveau national pour évaluer les situations des droits de l'homme et des travailleurs.	X	X	X	X
Réunions du comité de rédaction.	X	X	X	X

2 E. Suivi et évaluation

19. Suivi

L'Equipe de gestion du projet (EGP) sera responsable du suivi de la mise en œuvre des activités du projet approuvées. L'EGP mettra en place un système qui permettra au Secrétariat de la CSI-Afrique de s'assurer que les progrès sont réalisés et que les déviations par rapport au plan original sont identifiées à temps. Ce système comprend :

- Un format pour la collecte des informations pertinentes tirées de la mise en œuvre des activités. (Sources d'information, méthodes de collecte, quantités minimum d'informations)
- Un système de feedback
- Un format des rapports d'avancement à distribuer parmi les principaux acteurs;
- Les procédures de prise de décisions.

Au niveau opérationnel, la mise en œuvre du projet fera l'objet de comptes rendus à la réunion du personnel qui est l'organe de coordination désigné par le secrétaire général. Le coordinateur du projet veillera à ce que toutes les activités planifiées sont réalisées, et produira un rapport d'avancement au plus tard un mois après la mise en œuvre des activités. Par ailleurs, chaque année, le coordinateur du projet préparera également un rapport sur les activités de l'année.

Conformément au cadre institutionnel, le suivi sera supervisé par le secrétaire général adjoint, et le processus général de suivi sera débattu par le Comité directeur.

Le suivi financier sera effectué par le service financier de la CSI-Afrique en collaboration étroite avec le coordinateur du projet. Le service financier mettra en place les mécanismes et les procédures nécessaires pour produire des rapports financiers à temps.

20. Evaluation

Une évaluation à mi-parcours sera organisée et facilitée par le Comité directeur du projet. A la fin du projet, un évaluateur externe indépendant fera l'évaluation finale, dont le mandat sera préparé par le Comité directeur du projet.

FORMULAIRE DE DEMANDE

Annexe : Matrice de planification du projet: “Défense et promotion des droits de l’homme et des travailleurs en Afrique”

	Logique de l'intervention	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses
Objectifs de développement	Contribuer au renforcement des institutions démocratiques, au respect des droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs, et à un environnement politique pacifique général en Afrique.	Engagement ferme en faveur de l'état de droit Augmentation des ratifications des conventions fondamentales de l'OIT Initiatives renforcées pour initier et renforcer le dialogue social dans la majorité des Etats membres de l'Union Africaine	Rapports annuels du SG de la CSI-Afrique au Conseil général de la CSI-Afrique et à la CSI Rapports annuels à la commission du travail et des affaires sociales de l'UA Rapports annuels du DG du BIT	Une approche plus favorable de la démocratie, de la cohésion sociale et du développement durable par les gouvernements nouvellement élus en Afrique
Objectif du projet	A la fin du projet, les violations des droits de l'homme et des droits fondamentaux des travailleurs en Afrique auront diminué, ce qui permettra aux syndicats de mieux accomplir leurs tâches fondamentales et d'assumer leurs responsabilités.	Réduction de 20% du nombre de plaintes contre la violation des droits de l'homme et des travailleurs en Afrique lors de la conférence annuelle de l'OIT Augmentation de 20% des conventions collectives négociées	Rapports annuels du DG du BIT ; Rapport annuel de la CSI sur les violations des droits syndicaux ; Rapport de la CSI-Afrique à l'UA ; Statistiques du travail provenant du bureau national de statistiques ; Registres des fédérations syndicales	L'engagement renouvelé des institutions internationales à promouvoir le respect des droits fondamentaux de l'homme Un climat plus propice à la reconnaissance du rôle des partenaires sociaux en matière de promotion d'un

FORMULAIRE DE DEMANDE

				développement économique durable
Résultats prévus	<p>1. L'intégration des questions relatives aux droits de l'homme et aux droits fondamentaux des travailleurs dans l'agenda et les processus des institutions de l'Union Africaine.</p> <p>2. Une meilleure application des lois relatives aux droits de l'homme et des travailleurs par les gouvernements nationaux.</p> <p>3. Une politique Régionale adoptée avec une stratégie concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la migration de la main-d'œuvre - le travail des enfants - le travail forcé et - le trafic humain. <p>4. Une clause sociale intégrée dans les politiques socio-économiques africaines.</p> <p>5. Des réseaux efficaces créés entre les syndicats d'une part et entre les syndicats et les organisations de</p>	<p>Diverses résolutions sur les droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs adoptées par les institutions de l'UA</p> <p>Droits humains et syndicaux faisant l'objet d'appels au tribunal dans 20 pays</p> <p>Les documents de politique générale de la CSI-Afrique couvrant les quatre sujets</p> <p>Documents nationaux/sous-régionaux de politique générale produits dans un cadre tripartite</p> <p>20 points focaux identifiés au niveau sous-régional et régional</p>	<p>Rapports annuels des institutions de l'UA</p> <p>Rapports des affaires dont la cour est saisie</p> <p>P.V. de la réunion du Conseil général</p> <p>Un exemplaire des documents de politique générale</p>	

FORMULAIRE DE DEMANDE

	<p>la société civile d'autre part.</p> <p>6. Regain d'activisme des affiliées et de leurs membres pour les droits de l'homme et les droits fondamentaux des travailleurs.</p> <p>7. Accords nationaux bipartites/tripartites sur l'importance de la négociation collective au niveau sectoriel et des entreprises.</p> <p>8. Création d'un observatoire chargé des négociations collectives.</p>	<p>Participation de 20 affiliées à diverses campagnes sur les droits des travailleurs</p> <p>20 affiliées ont conclu des accords nationaux avec des gouvernements et/ou des fédérations d'employeurs</p> <p>Au niveau régional, un journal consacré aux résultats de la négociation collective est publié</p>	<p>Rapports d'activités des affiliées</p> <p>Exemplaires des rapports</p> <p>Exemplaires des publications</p>	
<p>Activités</p>	<p>1.1 organiser un atelier de rédaction pour préparer un projet de clause sociale sur les droits de l'homme et des travailleurs.</p> <p>1.2 Organiser une réunion régionale pendant la CIT en juin pour lancer la campagne d'intégration de la clause sociale sur les droits de l'homme et des travailleurs dans les institutions de l'UA.</p> <p>1.3 Mener une campagne au</p>		<p>Rapport de l'atelier ; exemplaire des documents</p> <p>Rapport du séminaire ; exemplaire de l'approche de la campagne</p> <p>Rapports des activités de campagne au</p>	

FORMULAIRE DE DEMANDE

	<p>niveau de 20 affiliées pour plaider en faveur de l'inclusion de la clause sociale sur les droits fondamentaux de l'homme et des travailleurs dans les institutions de l'UA.</p> <p>3.1 organiser un atelier de rédaction avec les experts des affiliées de la CIS-Afrique pour élaborer des stratégies concernant les travailleurs migrants, le travail des enfants, le travail forcé et le trafic humain.</p> <p>3.2 Organiser un séminaire à l'intention des militants des droits de l'homme et des travailleurs au niveau national pour produire des plans d'action afin de mettre en œuvre les quatre stratégies concernant la migration de la main d'œuvre, le travail des enfants, le travail forcé et le trafic humain.</p> <p>4.1 Des ateliers de renforcement des compétences et de sensibilisation au niveau de 2x10 pays pour organiser la mise en œuvre des plans d'action.</p> <p>5.1 Un séminaire de formation des</p>		niveau national	
				<p>Rapport de l'atelier ; exemplaires des 4 documents stratégiques</p> <p>Rapport du séminaire et exemplaires des plans d'action</p> <p>Rapports des ateliers</p> <p>Rapport du séminaire ;</p>

FORMULAIRE DE DEMANDE

	<p>coordinateurs (points focaux) des droits des travailleurs pour développer des relations dans le cadre d'un réseau fort et formuler des stratégies de collecte des données sur les droits de l'homme et des travailleurs en Afrique.</p> <p>6.1 Des ateliers dans 20 pays pour mobiliser et former des militants aux campagnes pour les DHS.</p> <p>6.2 Visites de solidarité</p> <p>7.1 Un séminaire à l'intention de 20 dirigeants syndicaux/négociateurs au niveau national pour renouveler les politiques de négociation collective.</p> <p>7.2 Des ateliers nationaux de formation des négociateurs.</p> <p>7.3. Enquêtes au niveau des pays pour évaluer la situation des droits de l'homme et des travailleurs.</p> <p>8.2 Réunions du comité de rédaction.</p>		<p>Rapport du séminaire</p> <p>Rapport de l'atelier</p> <p>Rapports des ateliers ; Rapports des activités menées en Afrique</p> <p>Rapport du séminaire ; exemplaires des politiques</p> <p>Rapport des ateliers</p> <p>Comptes rendus des réunions</p>	
--	--	--	---	--

FORMULAIRE DE DEMANDE



FORMULAIRE DE DEMANDE

